

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 janvier 2017

---

**MODALITÉS DE DÉPÔT DE CANDIDATURE AUX ÉLECTIONS - (N° 4405)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 3

présenté par  
M. Tardy

-----

**ARTICLE 3**

Supprimer les alinéas 4 et 5.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'ajout d'une photocopie de justificatif d'identité à la liste des pièces nécessaires relève davantage du niveau réglementaire.

Il semble que cette nouvelle obligation pourrait simplement se faire par une modification de l'article R. 109-2 du code électoral, qui vaut à la fois pour les conseillers régionaux et départementaux.